

# L'ASSURANCE PRÉVOYANCE EN 2024

---

ASSURANCES DE PERSONNES



### SOMMAIRE

Synthèse	p. 4
Chiffres clés	p. 5
1. L'assurance prévoyance des entreprises d'assurance (Code des assurances)	p. 6
2. Les produits spécifiques	p. 8
2.1. Les contrats décès toutes causes	p. 8
2.2. Les contrats obsèques	p. 10
2.3. Les contrats dépendance	p. 12
2.4. Les contrats accidents corporels	p. 15
2.5. Les contrats « Madelin » prévoyance	p. 18
Annexe 1 : Définitions	p. 20
Annexe 2 : Les acteurs en 2024	p. 23

#### Contacts :

Direction Statistiques & Recherche Économique

Véronique d'Auber de Peyrelongue : 01 42 47 93 46 (v.depeyrelongue@franceassureurs.fr)

Alban Hallay : 01 42 47 90 49 (a.hallay@franceassureurs.fr)

Fédération Française de l'Assurance, 26 boulevard Haussmann, 75009 Paris

### Synthèse

Les assurances de personnes se partagent traditionnellement en deux segments de marché distincts, l'assurance épargne-retraite d'une part, et la santé-prévoyance d'autre part. La prévoyance regroupe les assurances décès toutes causes et les assurances permettant le versement d'indemnités en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, de dépendance et de décès accidentel.

Si ce secteur d'activité offre une grande variété de produits qui permettent aux personnes de se protéger contre les risques liés au décès, à la maladie, à l'accident ou à la dépendance, certains d'entre eux sont analysés plus en détail dans ce document. Il s'agit des contrats décès toutes causes, obsèques et accidents corporels, ainsi que les contrats dépendance et les contrats de prévoyance souscrits dans le cadre de la loi « Madelin ».

**En 2024, le marché de l'assurance prévoyance des entreprises d'assurance enregistre une croissance de +4,7 %, à 29,2 milliards d'euros de cotisations, marquant un léger ralentissement après +5,0 % en 2023.**

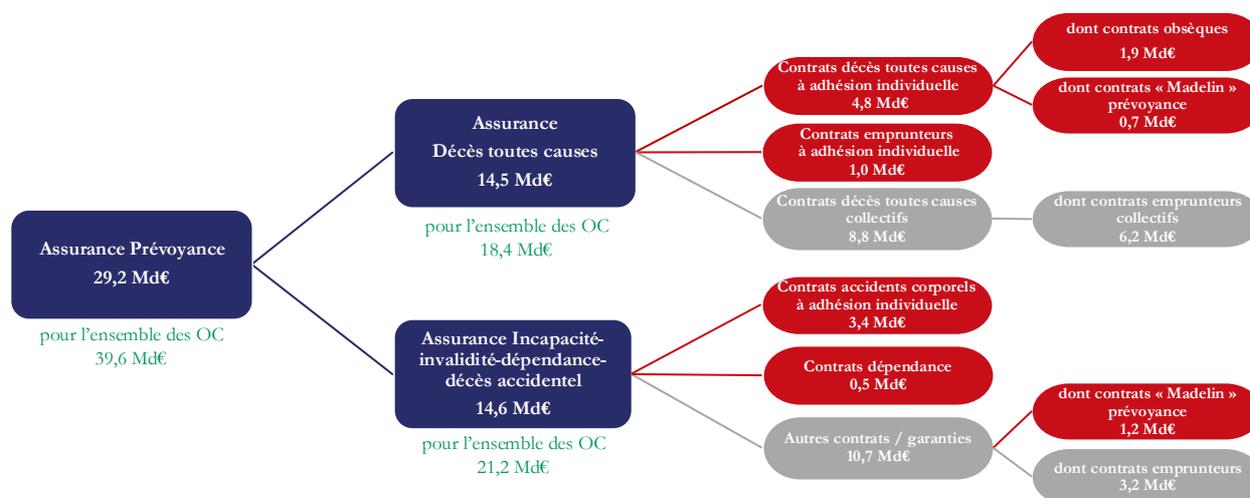
Cette progression est davantage portée par les garanties liées à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance et le décès accidentel (+7,5 %, après +5,6 %) que par les assurances décès toutes causes (+2,1 %, après +4,3 %). Pour la première fois, les cotisations se répartissent désormais de manière équilibrée entre ces deux grands types de garanties, alors que le décès toutes causes en représentait plus de la moitié jusqu'en 2023. Selon le type de contrat, le dynamisme est particulièrement marqué pour les contrats d'entreprises, dont les cotisations bondissent de +14,0 % (après +10,7 %). Les contrats individuels progressent plus modérément (+4,4 %, après +3,5 %), contribuant à modérer la croissance globale du marché.

Selon les produits analysés, les cotisations progressent en 2024 à l'exception des contrats dépendance (-3,0 %) et des contrats combinés, en fort repli (-16,5 %). La hausse est modérée pour les contrats emprunteurs (+2,5 %), obsèques (+3,1 %), vie entière (+3,4 %) et accidents corporels (+3,1 %). Elle est plus soutenue pour les contrats temporaires décès (+4,9 %) et particulièrement marquée pour les contrats « Madelin » prévoyance, qui enregistrent une croissance dynamique de +8,0 %.

**En parallèle, la sinistralité connaît une nette augmentation, impactant fortement l'équilibre technique de la branche.**

La charge des prestations s'élève à 16,6 milliards d'euros en 2024, en hausse de +14,5 % (contre +2,9 % en 2023). Cette progression est principalement tirée par les garanties incapacité-invalidité-dépendance-décès accidentel, dont les charges bondissent de +24,4 % (après +1,2 %), tandis que celles liées au décès toutes causes n'augmentent que modérément (+0,9 % après +5,4 %). Après trois années consécutives d'amélioration, l'équilibre technique se détériore nettement, avec un ratio « charge des prestations / cotisations » en hausse de 4,9 points, atteignant 56,9 % en 2024.

### Cotisations en assurance prévoyance en 2024



Note de lecture : en rouge, les statistiques étudiées dans le cadre de cette étude.

## Chiffres clés

## L'assurance prévoyance (sociétés régies par le Code des assurances)

	Cotisations 2024		Prestations versées 2024		Charge des prestations 2024	
	Millions €	Variation / 2023	Millions €	Variation / 2023	Millions €	Variation / 2023
<b>Assurance prévoyance</b>	<b>29 163</b>	<b>+4,7 %</b>	<b>13 926</b>	<b>+9,5 %</b>	<b>16 606</b>	<b>+14,5 %</b>
Assurance décès toutes causes	14 537	+2,1 %	5 402	+9,9 %	6 140	+0,9 %
Assurances incapacité-invalidité-dépendance-décès accidentel	14 626	+7,5 %	8 524	+9,2 %	10 465	+24,4 %

## Les produits spécifiques (sociétés régies par le Code des assurances)

	Nombre de contrats fin 2024		Cotisations 2024		Charge des prestations 2024 <sup>1</sup>	
	Milliers	Variation / 2023	Millions €	Variation / 2023	Millions €	Variation / 2023
<b>Contrats décès toutes causes</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>14 537</b>	<b>+2,1 %</b>	<b>6 140</b>	<b>+1 %</b>
<b>Contrats à adhésion individuelle</b>	<b>34 743</b>	<b>+1,6 %</b>	<b>5 785</b>	<b>+3,9 %</b>	<b>2 748</b>	<b>+3 %</b>
Contrats temporaires décès	22 786	-1,5 %	2 627	+4,9 %	892	+7 %
Contrats emprunteurs (garantie décès)	5 223	+15,1 %	979	+2,5 %	330	-6 %
Contrats décès vie entière	6 508	+3,8 %	2 170	+3,4 %	1 483	+3 %
Contrats combinés (garantie décès)	226	-10,1 %	9	-16,5 %	42	-11 %
<b>Contrats collectifs</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>8 753</b>	<b>+1,0 %</b>	<b>3 393</b>	<b>-1 %</b>

*n.d. : non disponible*

<b>Contrats obsèques à adhésion individuelle</b>	<b>5 678</b>	<b>+4,7 %</b>	<b>1 896</b>	<b>+3,1 %</b>	<b>778</b>	<b>+5,2 %</b>
dont contrats en capital	4 508	+4,6 %	1 456	+2,9 %	546	+3,5 %
dont contrats en prestations	1 165	+4,8 %	439	+3,9 %	230	+9,4 %

<b>Contrats dépendance</b>	<b>2 411</b>	<b>-6,9 %</b>	<b>618</b>	<b>-3,0 %</b>	<b>357</b>	<b>+6,3 %</b>
Contrats à adhésion individuelle	1 593	-9,9 %	556	-3,8 %	330	+4,9 %
Contrats collectifs	818	-0,4 %	62	+4,3 %	27	+27,8 %
<b>dont Contrats labellisés GAD ASSURANCE DÉPENDANCE</b>	<b>195</b>	<b>1,3 %</b>	<b>114</b>	<b>+3,4 %</b>	<b>8</b>	<b>+23,8 %</b>

<b>Contrats accidents corporels à adhésion individuelle</b>	<b>34 185</b>	<b>-0,3 %</b>	<b>3 353</b>	<b>+3,1 %</b>	<b>1 692</b>	<b>+18,1 %</b>
Contrats forfaitaires	21 001	-1,5 %	1 302	+1,4 %	474	+43,0 %
Contrats indemnitaires	13 184	+1,7 %	2 051	+4,2 %	1 218	+10,6 %

<b>Contrats « Madelin » prévoyance</b>	<b>1 234</b>	<b>+2,3 %</b>	<b>1 936</b>	<b>+8,0 %</b>	<b>1 213</b>	<b>+3,3 %</b>
Garanties décès (toutes causes et accidentel)	805	+3,1 %	737	+7,1 %	365	-2,0 %
Garanties incapacité-invalidité	855	+2,4 %	1 181	+8,6 %	839	+6,0 %
Autres garanties <sup>2</sup>	148	+4,2 %	18	+9,7 %	9	-8,4 %

<sup>1</sup> Prestations versées pour les contrats obsèques et dépendance

<sup>2</sup> Dépendance, perte d'emploi, frais professionnels et exonérations de cotisations.

### 1. L'assurance prévoyance des entreprises d'assurance (Code des assurances)

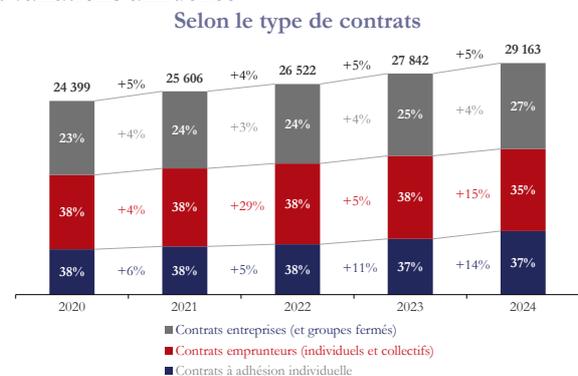
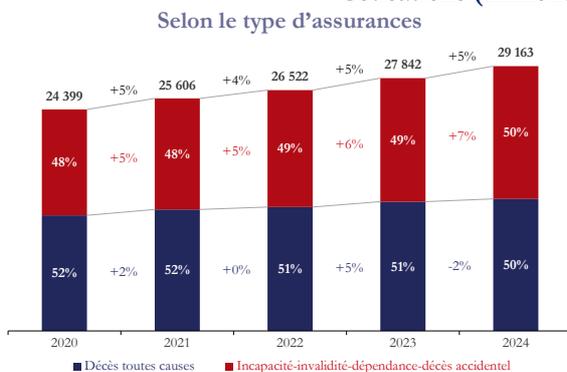
Avec des cotisations qui représentent 29,2 Md€ en 2024, le marché de la prévoyance des entreprises d'assurance progresse à un rythme proche de celui de 2023 (+4,7 % en 2024 après +5,0 %), avec une croissance plus marquée au niveau des assurances permettant le versement d'indemnités en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, de dépendance et de décès accidentel (+7,5 % après +5,6 %) que pour les assurances décès toutes causes (+2,1 % après +4,3 %). Alors que ces dernières représentaient plus de la moitié des cotisations de l'année jusqu'en 2023, en 2024 et pour la première fois, elles se partagent à parts égales entre les deux types d'assurances. Selon le type de contrats, la croissance est portée par le fort dynamisme des contrats entreprises (+14,0 % après +10,7 %), tandis que les cotisations des contrats individuels progressent de +4,4 % (après +3,5 %) et à l'inverse, reculent pour les contrats emprunteurs (-1,2 % après +2,8 %).

Dans un contexte marqué par une remontée du nombre d'arrêts de travail de longue durée, une hausse du coût moyen par sinistre en incapacité, et une sinistralité décès globalement orientée à la hausse, les prestations versées, qui s'établissent à 13,9 Md€ en 2024, progressent de +9,5 % sur un an, en nette accélération par rapport à 2023 (+1,6 %). La hausse est identique selon le type de contrats et très proches selon le type d'assurances : +9,9 % pour le décès toutes causes et +9,2 % pour l'incapacité-invalidité-dépendance-décès accidentel.

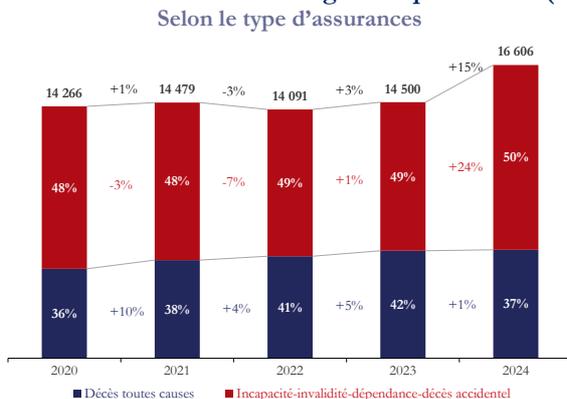
À l'instar des prestations versées, la charge des prestations connaît une croissance dynamique en 2024, de +14,5 % à 16,6 Md€, conséquence d'une hausse de +24,4 % (après +1,2 %) pour les assurances incapacité-invalidité-dépendance-décès accidentel liée d'une part, à l'augmentation des prestations versées aux assurés et, pour le reste, à des effets sur le provisionnement. Il s'explique par une composante « taux » avec le ralentissement de la hausse du taux moyen d'emprunt de l'Etat, et une composante « prospective » avec la révision par certains acteurs des hypothèses de calculs des prestations futures pour tenir compte du nouveau contexte lié à la dérive des arrêts de travail ou encore à des départs à la retraite plus tardifs. La progression de la charge des prestations est modérée pour le décès toutes causes (+0,9 % après +5,4 %). Selon le type de contrats, la croissance est plus marquée pour les contrats individuels (+18,2 %) que pour les contrats collectifs (+12,3 %).

Après trois années d'amélioration, l'équilibre technique se dégrade sensiblement en 2024, avec un ratio « charge des prestations / cotisations » qui s'établit à 56,9 % (+4,9 pp par rapport à 2023), plus fortement au niveau des contrats individuels (+6,4 pp, à 53,1 %) qu'à celui des contrats collectifs (+3,7 pp, à 59,7 %). Selon le type d'assurances, le ratio s'améliore légèrement pour le décès toutes causes (-0,5 pp, à 42,2 %) mais se dégrade significativement pour l'incapacité-invalidité-dépendance-décès accidentel (+9,7 pp, à 71,6 %).

#### Cotisations (millions d'euros) et variations annuelles



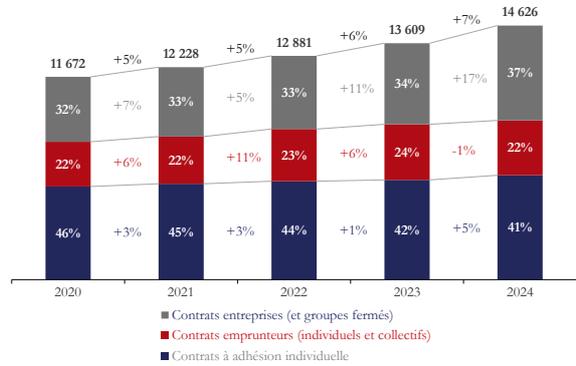
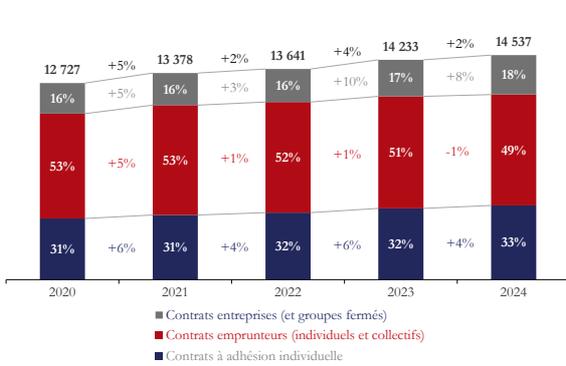
#### Charges des prestations (millions d'euros) et variations annuelles



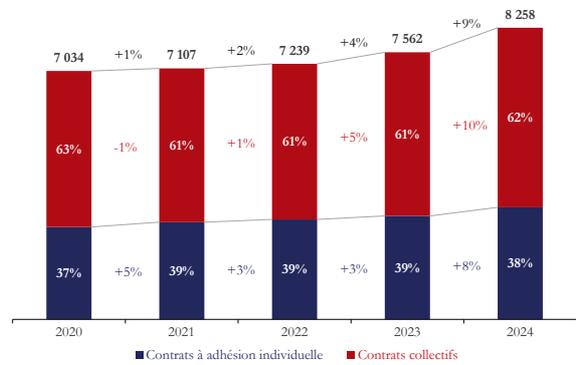
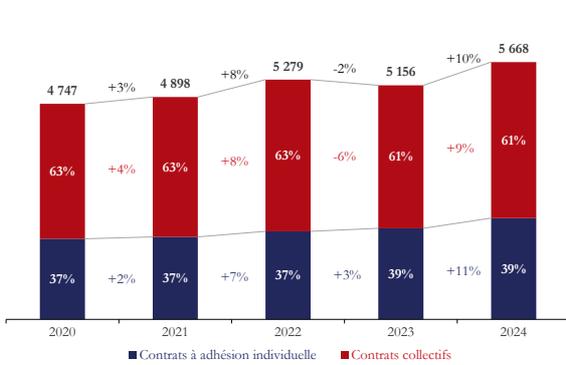
### L'assurance décès toutes causes

### Les assurances incapacité, invalidité, dépendance et décès accidentel

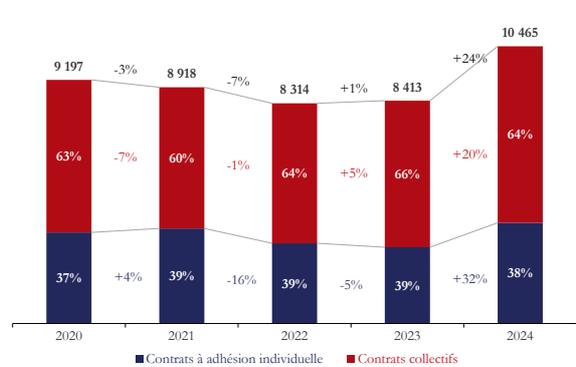
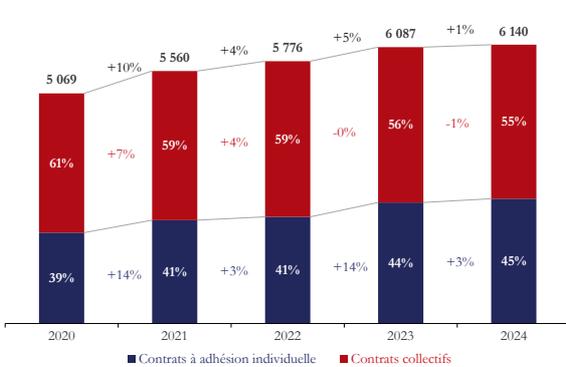
Cotisations (millions d'euros) et variations annuelles



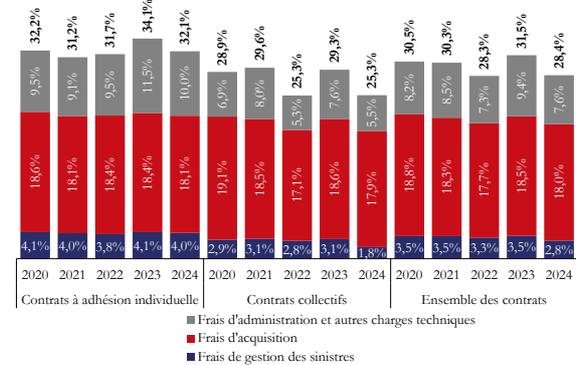
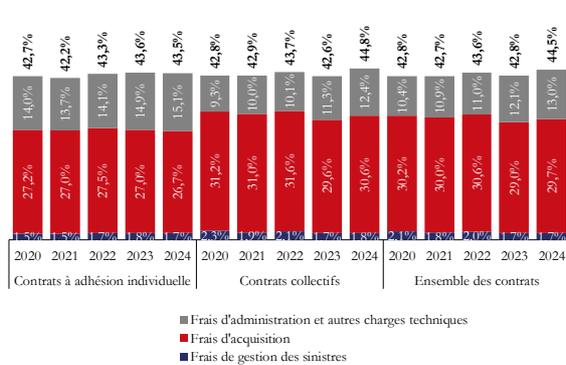
Prestations versées (millions d'euros) et variations annuelles



Charge des prestations (millions d'euros) et variations annuelles



Frais de gestion en pourcentage des cotisations



## 2. Les produits spécifiques<sup>1</sup>

### 2.1 Les contrats décès toutes causes à adhésion individuelle

Fin 2024, le nombre de contrats décès toutes causes à adhésion individuelle en cours atteint 34,7 millions, en hausse de +1,6 % sur un an, une croissance moins soutenue qu'en 2023 (+4,5 %). Ce ralentissement résulte principalement de la baisse du portefeuille de contrats temporaires (-1,5 %), qui représentent deux tiers du total, après une forte hausse l'année précédente (+5,0 %). Les autres types de contrats évoluent de manière contrastée : les contrats vie entière accélèrent (+3,9 % après +3,1 %), les contrats combinés poursuivent leur repli (-10,1 % après -6,2 %), tandis que les contrats emprunteurs se stabilisent après deux années particulièrement dynamiques.

Ce fléchissement se retrouve aussi du côté des affaires nouvelles. En 2024, 3,3 millions de contrats ont été souscrits, soit une baisse de -8,1 % sur un an (après +20,3 % en 2023). Ce niveau reste toutefois supérieur à celui observé en 2019 (3,0 millions). Le recul s'explique principalement par la baisse des souscriptions de contrats temporaires (-12,5 %), alors que les contrats vie entière progressent modérément (+2,8 %). Les contrats emprunteurs, quant à eux, voient leur niveau de souscription se maintenir après deux années de forte hausse.

Les cotisations suivent une trajectoire modérée avec une progression annuelle de +3,9 %, atteignant 5,8 Md€, après +5,5 % en 2023. Les contrats temporaires restent les plus contributeurs avec une hausse soutenue des cotisations (+4,9 %), devant les contrats vie entière (+3,4 %) et les contrats emprunteurs (+2,5 %). Ces trois catégories représentent respectivement 45 %, 38 % et 17 % du total des cotisations de l'année.

Le montant des capitaux garantis en portefeuille baisse légèrement en 2024 (-2,5 %) pour s'établir à 892,1 Md€. Ces garanties sont très largement concentrées sur les contrats emprunteurs (49 %) et les contrats temporaires (47 %), reflet de leur poids dans le marché de la couverture décès individuelle.

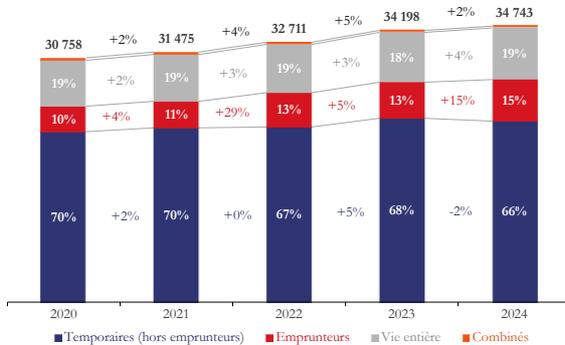
L'activité de règlement s'intensifie avec 313 400 décès donnant lieu à un versement ou un provisionnement, en hausse de +5,8 % sur un an (après +1,5 %). Cette croissance est nettement supérieure à celle du nombre total de décès en France en 2024 (+1,1 % à 646 000 selon l'Insee). La part des personnes décédées titulaires d'un contrat décès individuel s'élève ainsi à 48,5 % (contre 46,3 % en 2023). Le taux de sinistralité rapporté au nombre de contrats progresse légèrement, atteignant 9,0 ‰ (contre 8,7 ‰ en 2023).

Enfin, les prestations versées aux bénéficiaires (en capitaux ou en rentes) augmentent fortement en 2024 (+11,2 %, à 2,2 Md€), tandis que la charge des prestations atteint 2,7 Md€, en hausse de +3,1 %. Cette progression est portée par les contrats temporaires (+6,9 % après +5,1 %) et les contrats vie entière (+3,5 %, en ralentissement par rapport à 2023). En revanche, la charge des contrats emprunteurs recule (-5,9 %) après une très forte hausse l'an dernier (+87,3 %).

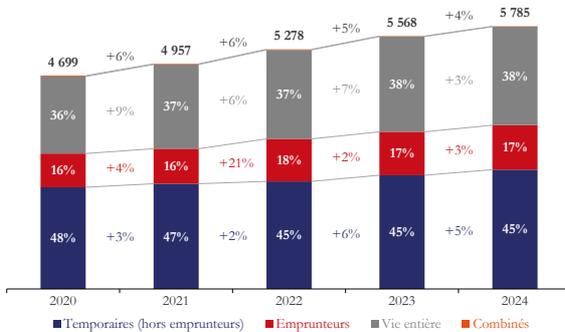
<sup>1</sup> Des entreprises régies par le Code des assurances

### Les contrats décès toutes causes à adhésion individuelle

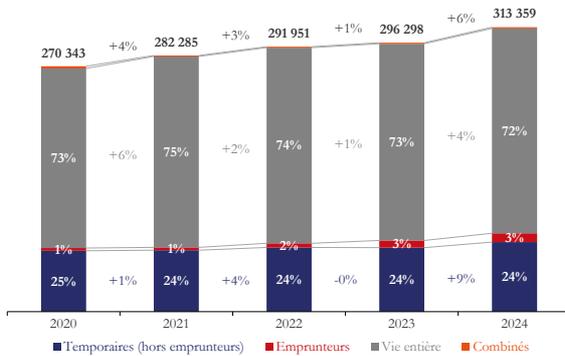
Nombre de contrats en cours (en milliers) et variations annuelles



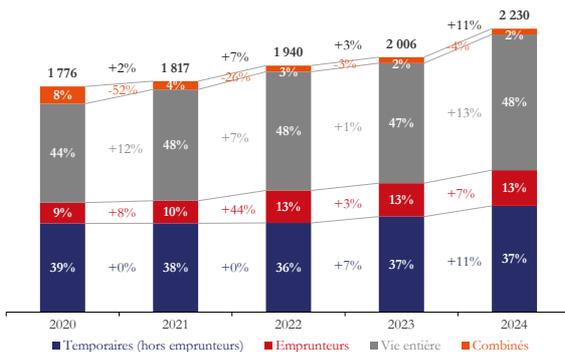
Cotisations (en millions d'euros) et variations annuelles



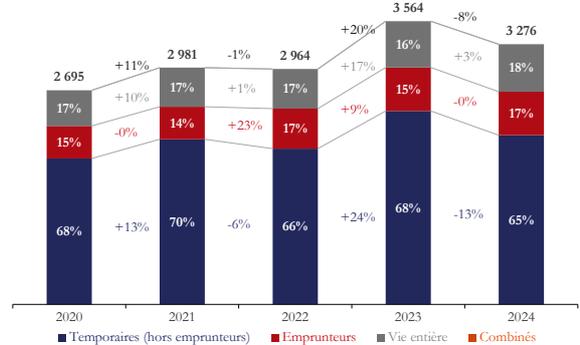
Nombre de décès ayant fait l'objet d'un règlement ou d'un provisionnement dans l'exercice



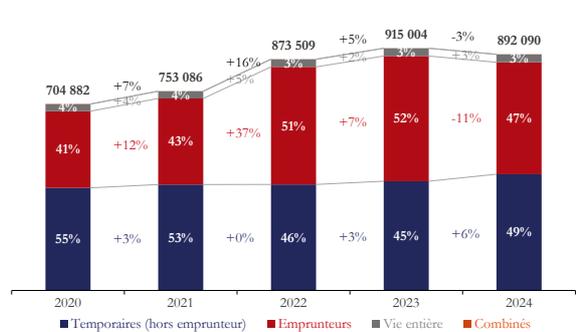
Prestations versées à la suite d'un décès (en millions d'euros) et variations annuelles



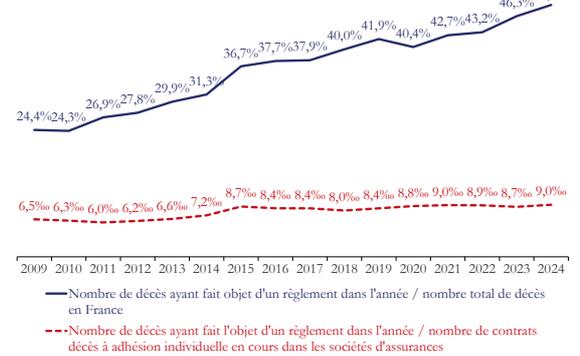
Nombre d'affaires nouvelles (en milliers) et variations annuelles



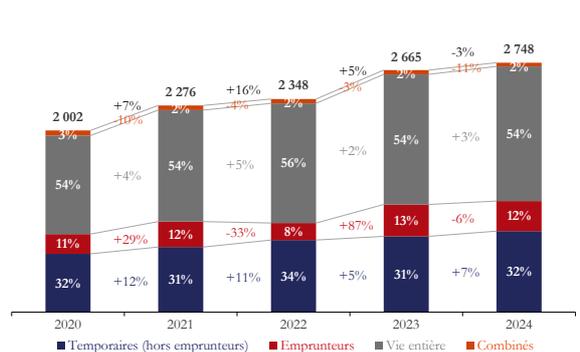
Capitaux garantis (en millions d'euros) et variations annuelles



Part relative des décès ayant fait l'objet d'un règlement ou d'un provisionnement dans l'exercice



Charge des prestations (en millions d'euros) et variations annuelles



### 2.2 Les contrats obsèques

Fin 2024, le portefeuille de contrats obsèques à adhésion individuelle atteint 5,7 millions d'unités, en progression de +4,7 % sur un an, un rythme supérieur à celui observé en 2023 (+3,7 %). Cette dynamique concerne tant les contrats en capital (+4,6 % après +3,9 %) que ceux en prestations (+4,8 % après +3,1 %), les premiers représentant la majorité du portefeuille (79 %), une proportion stable depuis 2017.

La composition du stock reste très majoritairement orientée vers les contrats vie entière, qui constituent 98 % des contrats en cours. Les contrats d'épargne (près de 2 %) et les contrats temporaires (moins de 1 %) restent marginaux dans l'offre obsèques à fin 2024.

En termes de flux, 550 800 contrats ont été souscrits en 2024 (plus haut niveau depuis 2009), un volume en hausse de +2,2 %, bien que le rythme ralentisse nettement par rapport à 2023 (+15,3 %). Cette croissance repose exclusivement sur les contrats en capital (+2,8 %), lesquels concentrent près de huit affaires nouvelles sur dix (79 %), tandis que les contrats en prestations restent stables. Les souscriptions se font en moyenne à 65 ans, avec des disparités selon les types de contrats : 64 ans pour les contrats vie entière, 85 ans pour les contrats d'épargne, et 43 ans pour les contrats temporaires. Pour les contrats vie entière, les cotisations sont majoritairement versées périodiquement sur une durée limitée (59 %), suivies des cotisations viagères (22 %) et des cotisations uniques (18 %), les versements libres restant marginaux (1 %).

La distribution des contrats varie fortement selon le type de couverture. Pour l'ensemble des contrats vie entière, 59 % des ventes sont réalisées au guichet bancaire, 30 % par des réseaux d'agents, de courtiers ou de salariés, et 10 % via des opérateurs funéraires, le reste (1 %) relevant de la vente à distance ou sur internet. Pour les contrats en capital, la part de la bancassurance s'élève à 70 %, contre seulement 13 % pour les contrats en prestations. Inversement, les opérateurs funéraires réalisent près de la moitié (48 %) des souscriptions de contrats en prestations, mais moins de 1 % pour ceux en capital.

Sur le plan financier, les cotisations perçues en 2024 progressent de +3,1 % pour atteindre 1,9 milliard d'euros, en ralentissement par rapport à 2023 (+6,9 %). Ce fléchissement est particulièrement marqué pour les contrats en capital, qui enregistrent une hausse de +2,9 % (après +6,7 %) et représentent 77 % des cotisations de l'année. Les contrats en prestations suivent une évolution similaire, avec une croissance de +3,9 % après +7,7 % en 2023.

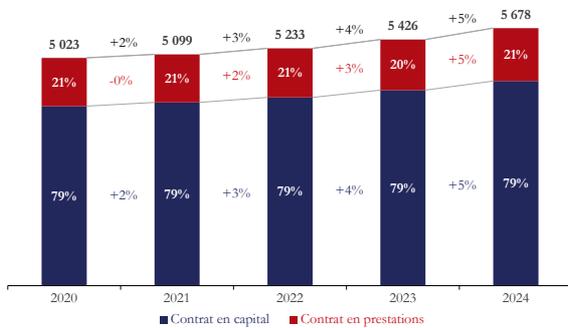
Les capitaux garantis en portefeuille s'élèvent à 24,8 milliards d'euros fin 2024, en progression de +11,5 %. La majeure partie (77 %) est liée à des contrats en capital. Pour les seuls contrats vie entière, le capital moyen garanti atteint 4 350 euros par contrat, en hausse par rapport à 2023 (4 070 euros). Ce montant est plus élevé pour les contrats en prestations (4 960 euros) que pour ceux en capital (4 210 euros).

Sur l'année, 211 975 décès ont donné lieu à un règlement, en hausse de +3,2 %. Rapporté au nombre de contrats en portefeuille, le taux de sinistralité diminue légèrement, passant de 3,79 % à 3,73 %. En revanche, rapporté au nombre total de décès enregistrés en France en 2024 (646 000 selon l'Insee), la couverture progresse avec un taux passant de 32,1 % en 2023 à 32,8 %.

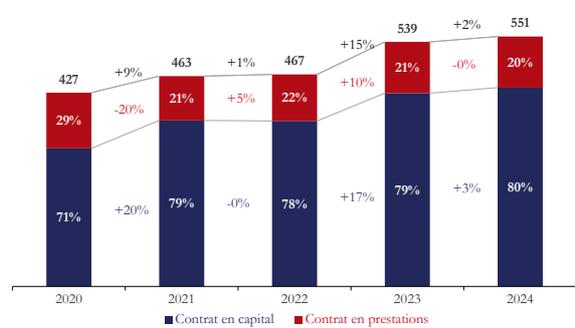
Enfin, le montant total des prestations versées au titre des décès atteint 778 millions d'euros en 2024, en hausse de +5,2 % après une baisse en 2023 (-1,0 %). Le règlement moyen par décès s'établit à 3 670 euros, en progression par rapport à 2023 (3 570 euros). Il est plus élevé pour les contrats en prestations (3 710 euros) que pour ceux en capital (3 660 euros). Pour les seuls contrats vie entière, les montants versés sont de 3 610 euros (capital) et 3 720 euros (prestations).

### Les contrats obsèques

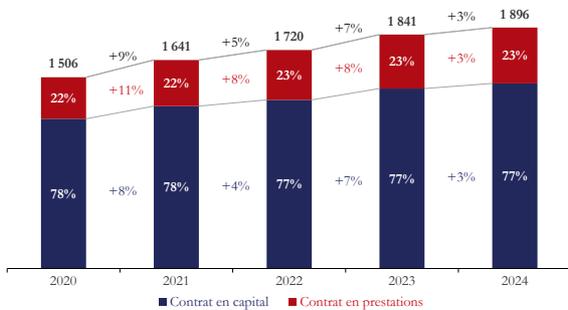
Nombre de contrats en portefeuille (en milliers) et variations annuelles



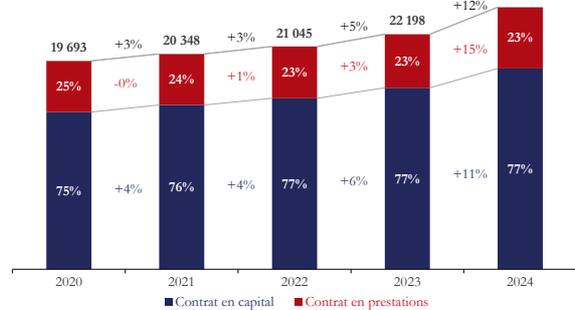
Nombre d'affaires nouvelles (en milliers) et variations annuelles



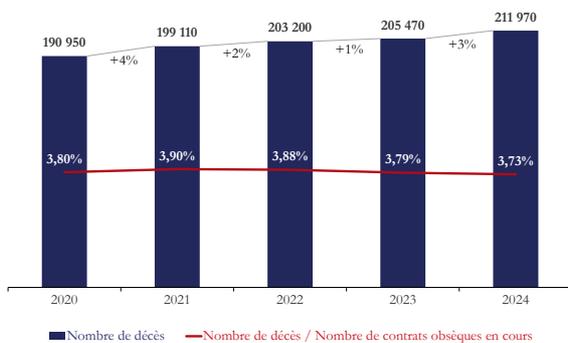
Cotisations (en millions d'euros) et variations annuelles



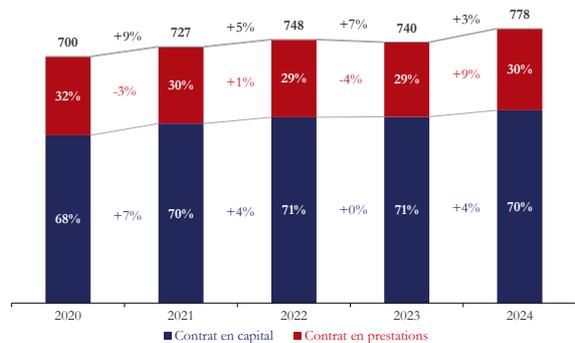
Capitaux garantis (en millions d'euros) et variations annuelles



Nombre de décès ayant fait l'objet d'un règlement dans l'exercice et variations annuelles



Prestations versées (en millions d'euros) et variations annuelles



Capitaux garantis moyens des contrats vie entière



Règlements moyens en cas de décès des contrats vie entière



### 2.3 Les contrats dépendance

Fin 2024, 2,4 millions de personnes sont couvertes au titre de la dépendance par une entreprise d'assurance, un effectif en baisse de -6,9 % sur un an, après une diminution déjà marquée en 2023 (-2,6 %). Cette contraction touche principalement les contrats à adhésion individuelle (-9,9 %<sup>2</sup>), qui représentent les deux tiers du portefeuille (66 %), tandis que les contrats collectifs restent quasi stables (-0,4 %). Parmi l'ensemble des personnes couvertes, 58 % le sont au titre d'un contrat comportant exclusivement une garantie dépendance, 17 % via un contrat santé avec inclusion obligatoire de cette garantie, et 23 % au travers d'un contrat couplant la dépendance à une autre garantie. Les 2 % restants relèvent de garanties dépendance complémentaires, accessoires ou issues de contrats d'épargne transformables en rente.

Sur l'année, 28 400 personnes ont souscrit un contrat couvrant le risque dépendance, un nombre en net recul (-13,7 %) après une forte baisse déjà enregistrée en 2023 (-29,5 %). La majorité de ces souscriptions (82 %) concerne des contrats individuels, dont huit sur dix sont à garantie principale et unique dépendance. Ces contrats sont généralement souscrits autour de 64 ans.

Les cotisations encaissées en 2024 s'élèvent à 618,1 millions d'euros, en repli de -3,0 %, une tendance déjà amorcée l'an dernier (-2,9 %). Les contrats à adhésion individuelle concentrent 90 % du total, avec une prépondérance des garanties principales et uniques dépendance (88 % des cotisations). Pour ces derniers, la cotisation annuelle moyenne s'établit à 472 euros en individuel (soit 39 € par mois) et 106 euros en collectif (soit 9 € par mois).

Les prestations versées aux personnes dépendantes s'élèvent à 357,3 millions d'euros en 2024, en hausse de +6,3 % (contre +0,4 % en 2023), traduisant une accélération sensible des dépenses. Le nombre de rentes en cours de service pour les contrats à garantie principale et unique dépendance atteint 44 200, dont 41 900 au titre de contrats individuels. Pour ces derniers, l'âge moyen d'entrée en dépendance est de 80 ans, et la rente mensuelle moyenne versée atteint 583 euros.

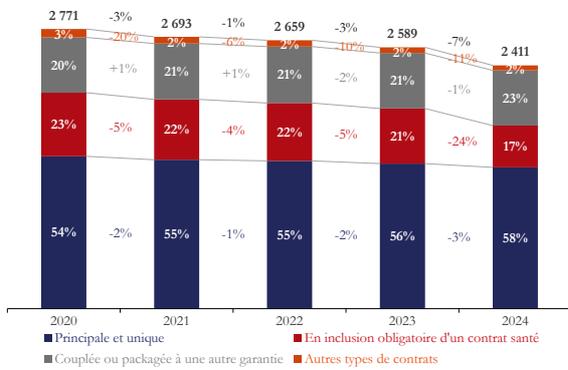
Les provisions techniques au 31 décembre 2024 atteignent 6,4 milliards d'euros, en baisse de -1,9 % sur un an et pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive (après -4,3 % en 2023, et -3,3 % en 2022), confirmant le ralentissement du marché.

Les contrats labellisés GAD ASSURANCE DÉPENDANCE® connaissent une évolution contrastée. Ils couvrent 194 900 personnes à fin 2024, soit une hausse modérée de +1,3 % (après +2,2 % en 2023). Toutefois, le nombre d'affaires nouvelles continue de baisser (-16,1 %, à 8 600), en ligne avec la tendance des dernières années. Les cotisations associées progressent de +3,4 %, pour un total de 113,8 millions d'euros, avec une cotisation moyenne annuelle portée à 584 euros (+12 €). Ces contrats représentent 14 % des assurés bénéficiant d'un contrat à garantie principale et unique dépendance, mais pèsent pour 38 % des nouvelles souscriptions dans cette catégorie.

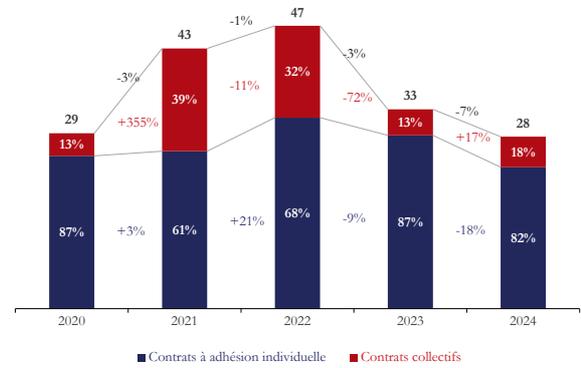
<sup>2</sup> Baisse marquée principalement liée au transfert d'une partie du portefeuille vers la mutualité 45

### Les contrats dépendance

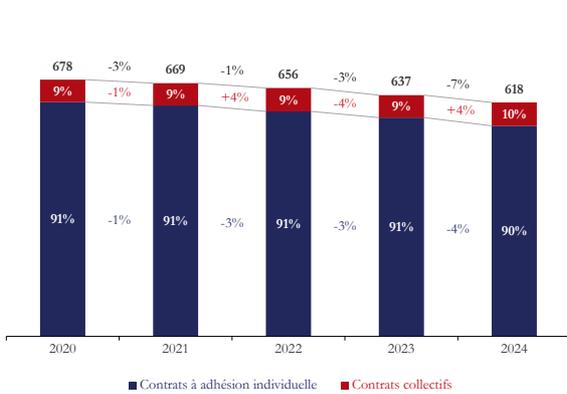
Nombre de personnes couvertes (en milliers) et variations annuelles



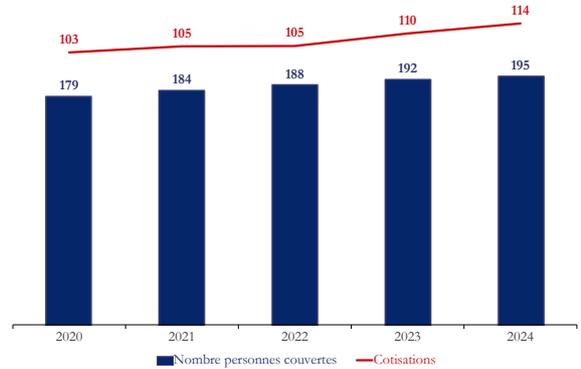
Nombre de nouvelles personnes assurées (en milliers) et variations annuelles



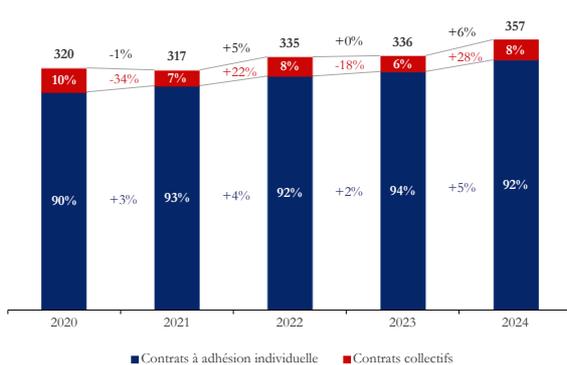
Cotisations (en millions d'euros) et variations annuelles



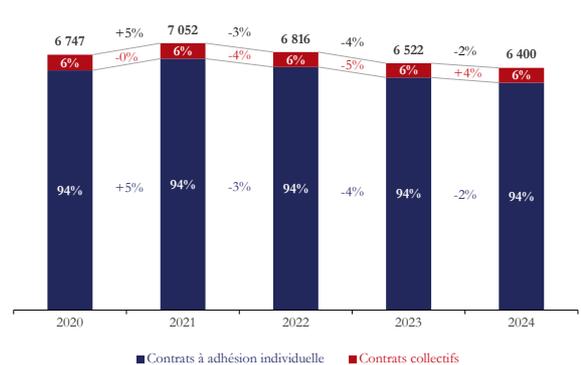
Contrats labellisés GAD ASSURANCE DÉPENDANCE®  
Nombre de personnes couvertes (en milliers) et cotisations (en millions d'euros)



Prestations versées (en millions d'euros) et variations annuelles

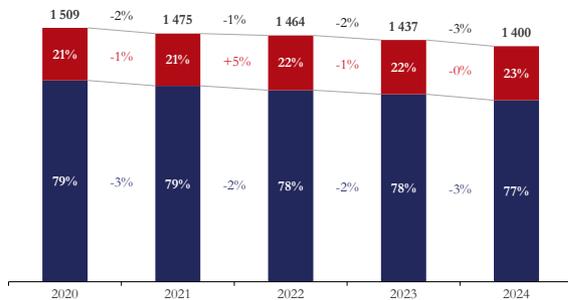


Provisions constituées (en millions d'euros) et variations annuelles

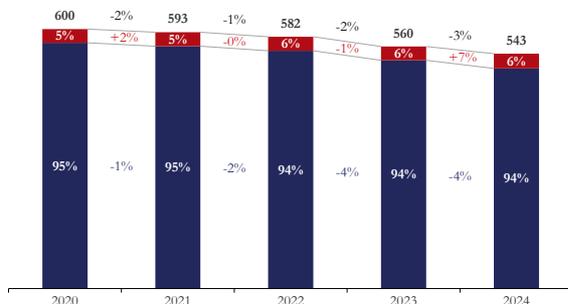


### Les contrats garantie principale et unique dépendance

Nombre de personnes couvertes (en milliers) et variations annuelles



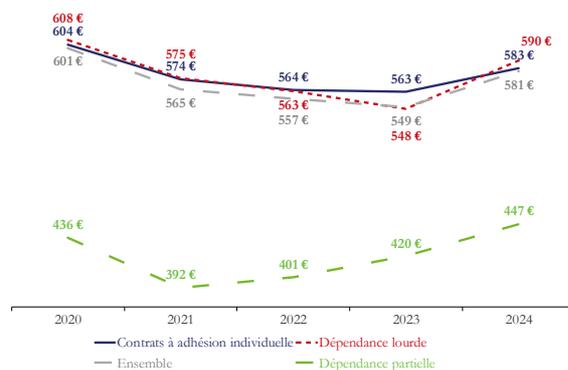
Cotisations (en millions d'euros) et variations annuelles



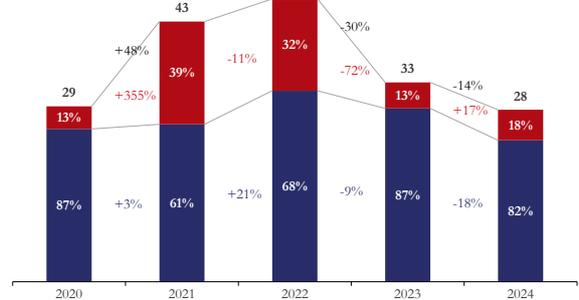
Prestations versées (en millions d'euros) et variations annuelles



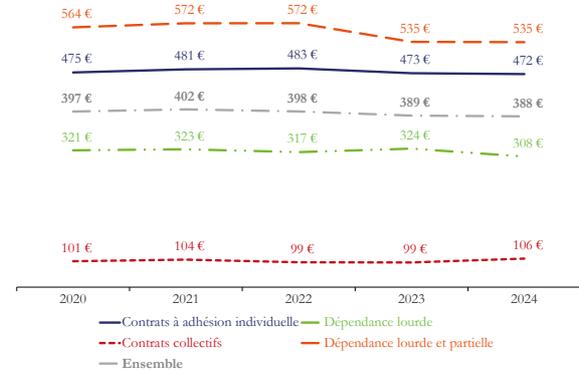
Rente mensuelle moyenne versée



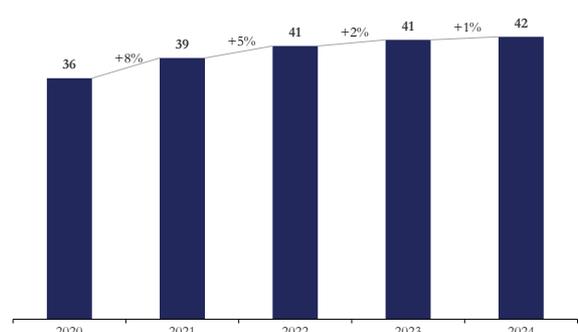
Nombre de nouvelles personnes assurées (en milliers) et variations annuelles



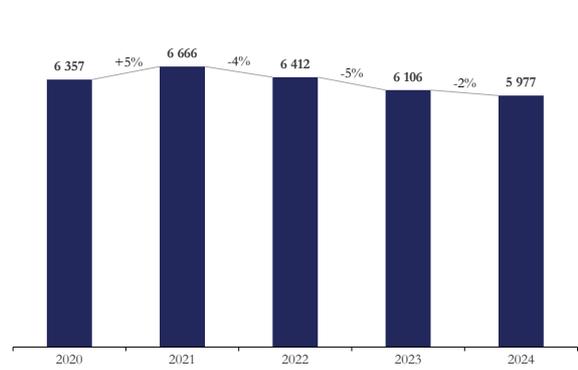
Cotisations moyennes annuelles par personne couverte



Nombre de rentes servies au titre des contrats à adhésion individuelle (en milliers) et variations annuelles



Provisions constituées (en millions d'euros) et variations annuelles



## 2.4 Les contrats accidents corporels<sup>3</sup>

À la fin de l'année 2024, 34,2 millions de contrats à adhésion individuelle permettant de se couvrir contre les risques d'accidents corporels en garantie principale sont en portefeuille. Ce nombre recule légèrement sur un an (-0,3 %) après une année 2023 quasi stable (-0,1 %). Les contrats forfaitaires, qui représentent 61 % du marché (62 % en 2023), reculent pour la deuxième année consécutive (-1,5 % après -1,6 % en 2023) tandis que les contrats indemnitaires pour lesquels l'indemnisation se base sur le droit commun restent sur une tendance haussière (+1,7 % après +2,5 %).

Au niveau des contrats forfaitaires et comme en 2023, la baisse du nombre de contrats en cours concerne tous les types de contrats : -0,5 % pour les contrats individuelle accidents (53 % du stock), -2,6 % pour les contrats décès accidentel (35 %) et -2,7 % pour les assurances scolaires (10 %). Les autres types de contrats qui existent sur le marché (assurances sportive, chasse, bateau) reculent également (-2,2 %, 2 % du stock).

Avec 3,0 millions de contrats souscrits dans l'année, le nombre d'affaires nouvelles, qui avait renoué avec la croissance en 2023 (+1,5 %), baisse de nouveau en 2024 (-2,4 %). Cette tendance est portée par les contrats forfaitaires (-4,7 %) qui totalisent plus de la moitié des affaires nouvelles de l'année (55 %), tandis que les contrats indemnitaires progressent légèrement (+0,5 %). Au sein de ces contrats forfaitaires, les nouvelles souscriptions affichent une baisse pour la quasi-totalité des types de contrats.

Les cotisations de l'année augmentent à un rythme proche de celui de 2023 (+3,1 % après +3,4 %), pour s'établir à 3,4 milliards d'euros. Elles progressent plus rapidement pour les contrats indemnitaires (+4,2 % après +5,0 %) que pour les contrats forfaitaires (+1,4 % après +1,0 %). Au niveau de ces derniers, la hausse est exclusivement portée par les contrats individuelle accidents (+3,3 %, 79 % des cotisations de l'année), la tendance pour les autres types de contrats étant à la baisse.

La cotisation annuelle est en moyenne de 98 euros par contrat en 2024. Elle est plus élevée pour les contrats indemnitaires (157 euros) que pour les contrats forfaitaires (62 euros). Au sein de ces contrats forfaitaires, la cotisation annuelle est nettement supérieure pour les contrats individuelle accidents (91 euros) que pour les assurances scolaires (27 euros) ou les contrats décès accidentel (20 euros).

Les prestations versées accélèrent significativement en 2024 (+8,4 % après +3,4 %), à 1,2 milliard d'euros, portées par le dynamisme des contrats indemnitaires (+11,6 %) qui totalisent plus de la moitié des prestations versées dans l'année (54 %). Pour les contrats forfaitaires, la hausse est plus contenue (+4,8 %) et s'explique principalement par les autres types de contrats, qui affichent une très forte croissance après une année de très forte baisse. Les prestations versées restent stables pour les contrats individuelle accidents (87 % des prestations des contrats forfaitaires), sont en légère progression pour les contrats décès accidentel (+1,0 %) et en recul pour les assurances scolaires (-25,0 %). La charge des prestations (1,7 milliard d'euros) bondit de +18,1 % après -5,5 % en 2023, sous l'effet d'une hausse de +43,0 % de celle des contrats forfaitaires, qui retrouvent leur niveau d'avant 2023 après une très forte baisse en 2023 (-28,5 %)<sup>4</sup>, associée à une croissance plus mesurée de celle des contrats indemnitaires (+10,6 %).

Le nombre de sinistres en cours<sup>5</sup> est de 509 700, en hausse de +5,2 % sur un an (après +2,5 %). Parmi eux, 304 200 correspondent à des contrats indemnitaires (+3,7 %) et 205 500 à des contrats forfaitaires (+7,4 %). Si l'on rapporte ce nombre de sinistres au nombre de contrats en cours, le ratio est de 1,5 % au global, 2,3 % pour les contrats indemnitaires et 1,0 % pour les contrats forfaitaires. Parmi ces sinistres en cours, 326 100 ont été déclarés dans l'année (-3,8 %).

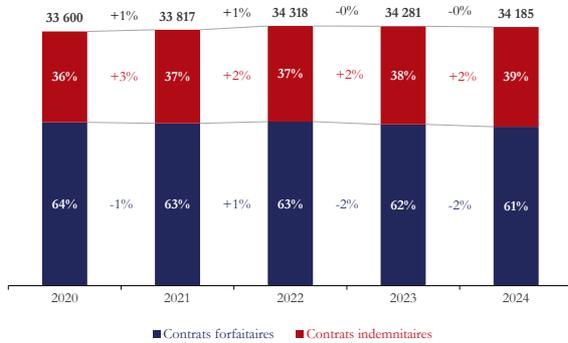
<sup>3</sup> Contrats à adhésion individuelle

<sup>4</sup> La forte baisse de 2023, portée par les contrats individuel accidents, résultait principalement d'une très forte baisse chez un acteur majeur des provisions en lien avec la hausse des taux. En 2024, la charge des prestations de cette société est revenue à son niveau d'avant 2023.

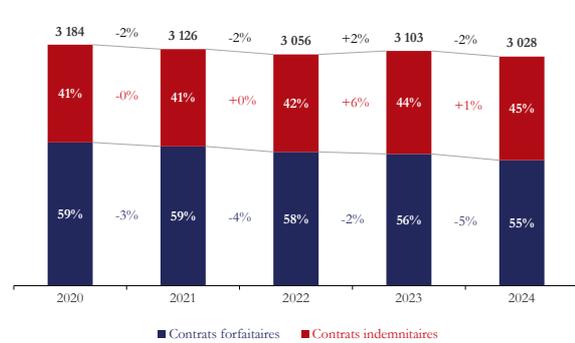
<sup>5</sup> Sinistres ayant fait l'objet d'un règlement dans l'année ou dont la provision de fin d'exercice est non nulle (y compris les sinistres clos dans l'année et hors sans suite).

### Les contrats accidents corporels à adhésion individuelle

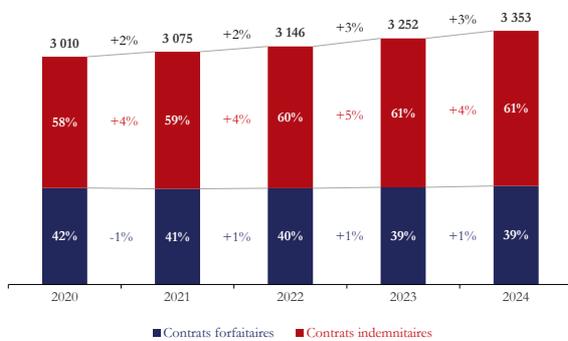
Nombre de contrats en cours (en milliers) et variations annuelles



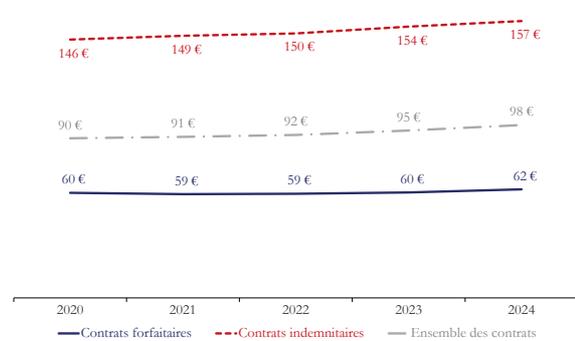
Nombre de nouveaux contrats souscrits (en milliers) et variations annuelles



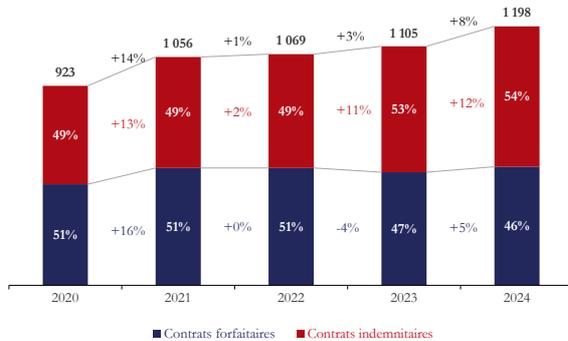
Cotisations (en millions d'euros) et variations annuelles



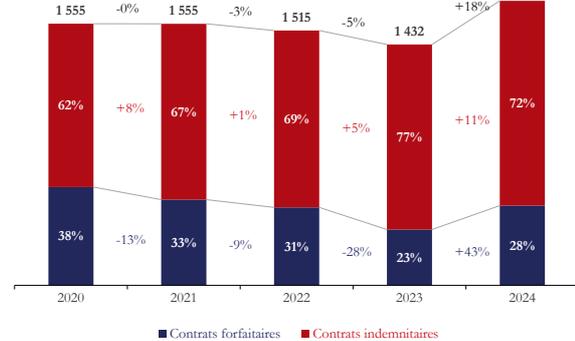
Cotisations annuelles moyennes par contrat



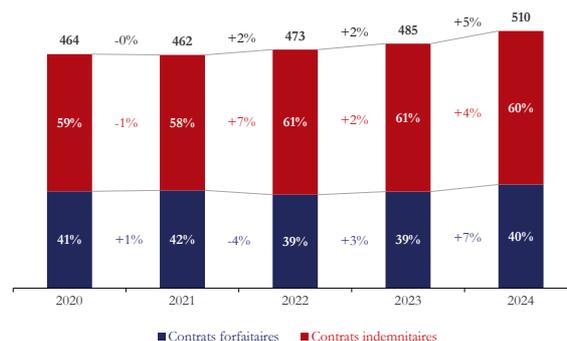
Prestations versées (en millions d'euros) et variations annuelles



Charge des prestations (millions d'euros) et variations annuelles

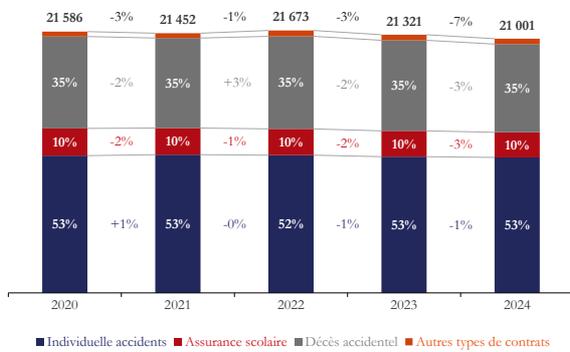


Nombre de sinistres en cours (en milliers) et variations annuelles

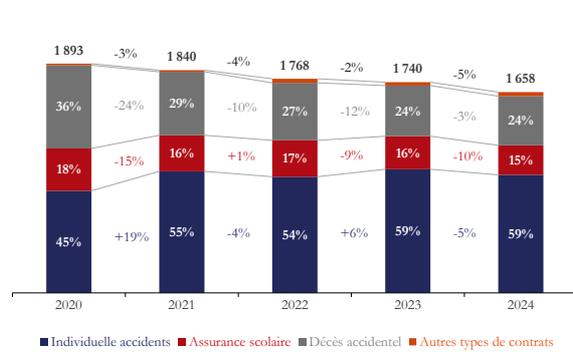


### Informations complémentaires sur les contrats forfaitaires accidents à adhésion individuelle

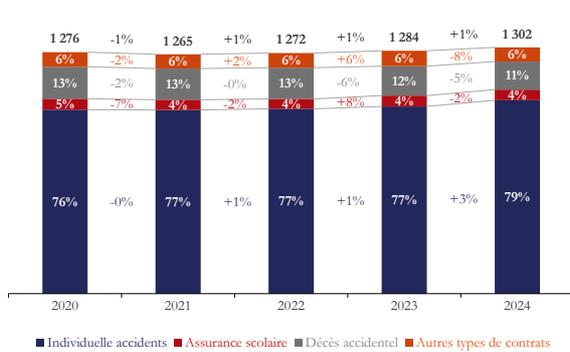
Nombre de contrats en cours (en milliers) et variations annuelles



Nombre de nouveaux contrats souscrits (en milliers) et variations annuelles



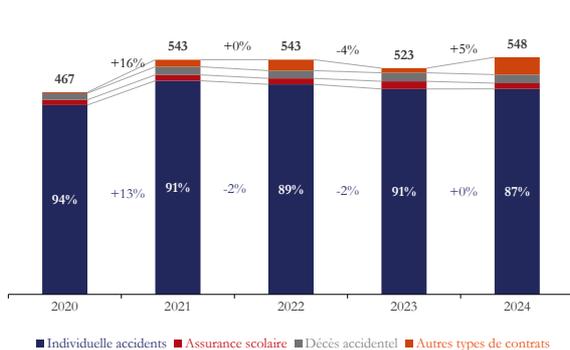
Cotisations (en millions d'euros) et variations annuelles



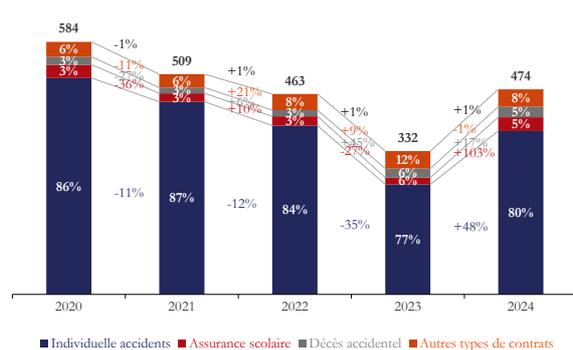
Cotisations annuelles moyennes par contrat



Prestations versées (en millions d'euros) et variations annuelles



Charge des prestations (millions d'euros) et variations annuelles



## 2.5 Les contrats « Madelin » prévoyance

Avec un total de 1,2 million, le nombre de contrats de prévoyance souscrits dans le cadre de la loi « Madelin » en portefeuille fin 2024 progresse de +2,3 % en un an, à un rythme en légère accélération par rapport à 2023 (+1,7 %). Ces contrats couvrent 1,3 million de personnes (+2,7 % en un an).

Les garanties incapacité-invalidité sont les garanties les plus souscrites puisqu'elles sont présentes dans 69 % des contrats en cours fin 2024, suivie de la garantie décès (toutes causes et accidentel) qui concerne 65 % des contrats. Les autres garanties<sup>6</sup> sont nettement moins souscrites puisqu'elles ne sont incluses que dans 12 % des contrats, avec en particulier la dépendance qui reste très marginale (0,2 % des contrats). En termes d'évolutions sur l'année, le nombre de contrats en cours progresse de +3,1 % pour les contrats prévoyant la garantie décès et de +2,4 % pour ceux avec les garanties incapacité-invalidité. Pour les contrats prévoyant d'autres garanties, la hausse s'élève à +4,2 %.

Après une année de baisse (-0,9 % en 2023), l'année 2024 se caractérise par une reprise à la hausse de l'activité avec des affaires nouvelles en progression de +1,7 % sur un an (avec 160 000 nouvelles souscriptions).

La croissance des cotisations, qui s'élèvent à 1,9 milliard d'euros en 2024, est dynamique (+8,0 % sur un an) et en nette accélération par rapport à 2023 (+1,9 %), portée par les garanties incapacité-invalidité dont les cotisations repartent significativement à la hausse (+8,6 %) après une année de baisse (-0,8 %). Les cotisations de la garantie décès continuent de progresser à un rythme soutenu (+7,1 % après +6,4 %), comme celle des autres types de garanties (+9,7 % après +9,0 %).

Comme en 2023, les cotisations de l'année se répartissent principalement entre les garanties incapacité-invalidité (61 %) et la garantie décès (38 %) en 2024, celles afférentes aux autres garanties étant faibles (1 %).

La cotisation annuelle moyenne par contrat, relativement stable depuis trois ans, progresse fortement sur un an, passant de 1 486 euros en moyenne en 2023 à 1 569 euros en 2024, sous l'effet d'une hausse importante de celle pour les garanties incapacité-invalidité (1 381 euros en moyenne après 1 302 euros en 2023) et dans une moindre mesure, de celle pour la garantie décès (915 euros après 882 euros).

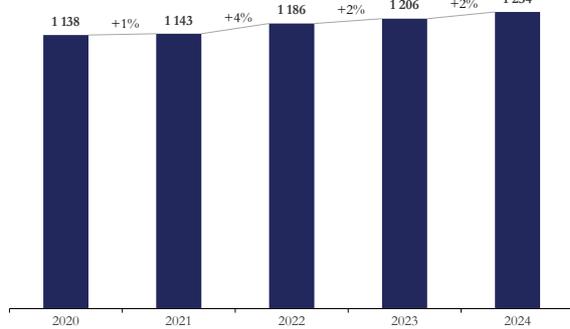
La hausse des prestations versées, qui représentent 1,1 milliard d'euros en 2024, reste soutenue (+8,8 %) et proche de celle de 2023 (+8,5 %), sous l'effet d'une progression de +11,4 % des prestations versées au titre de la garantie décès (après +16,7 %) et de +7,7 % de celles des garanties incapacité-invalidité (après +5,2 %). Comme en 2023, la charge des prestations augmente plus modérément, (+3,3 % après +2,3 %), pour représenter 1,2 milliard d'euros. Cette légère accélération est portée par les garanties incapacité-invalidité dont la charge des prestations progresse de +6,0 % (69 % de la charge des prestations globales), après avoir reculé de -2,5 % en 2023. À l'inverse, celle de la garantie décès qui avait augmenté significativement en 2023 (+13,8 %) diminue de -2,0 % en 2024 (-2,0 %, 30 % de la charge des prestations globales).

Le ratio « charge des prestations / cotisations » s'améliore de 3 points de pourcentage -pp- en 2024, à 63 %, résultat d'une amélioration du ratio quel que soit le type de garantie : -5 pp pour la garantie décès (à 50 %) et -2 pp pour les garanties incapacité-invalidité (à 71 %).

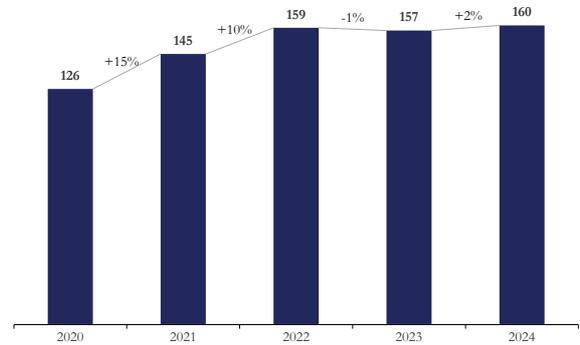
<sup>6</sup> Dépendance, perte d'emploi, frais professionnels et exonérations de cotisations.

### Les contrats « Madelin » prévoyance

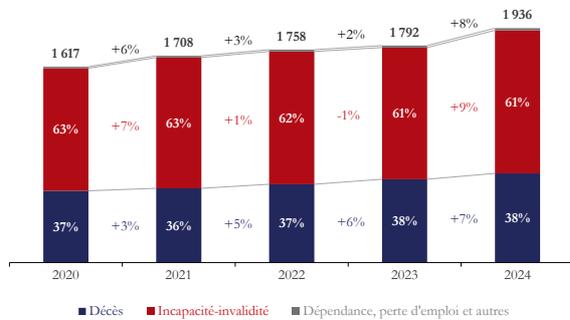
Nombre de contrats en cours (en milliers) et variations annuelles



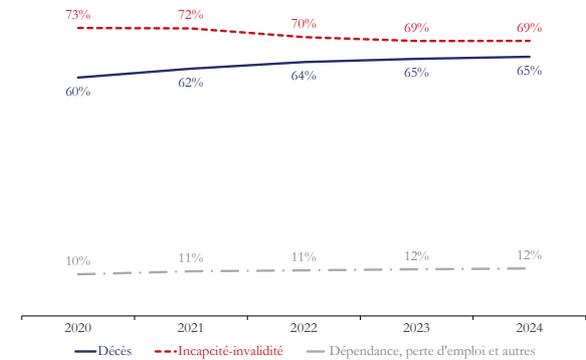
Nombre d'affaires nouvelles (en milliers) et variations annuelles



Cotisations (en millions d'euros) et variations annuelles



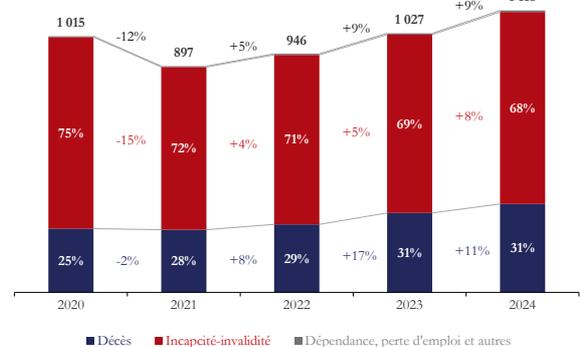
Taux de garanties souscrites<sup>7</sup>



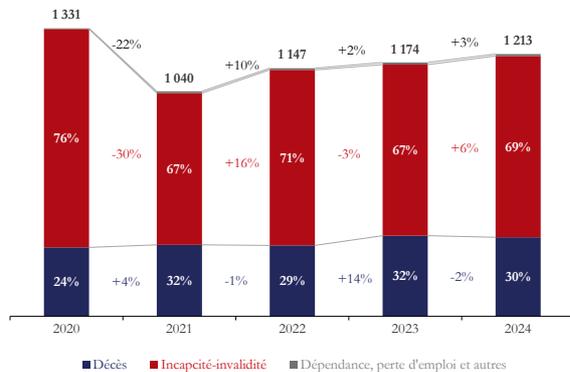
Cotisations annuelles moyennes par garantie



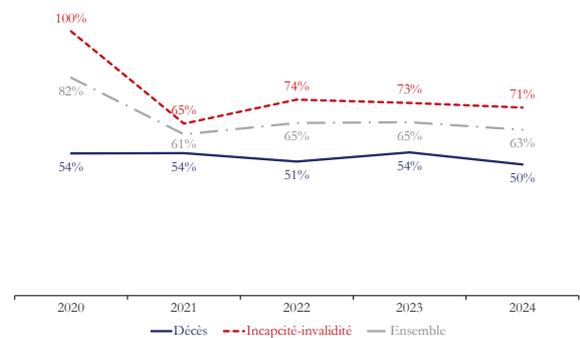
Prestations versées (en millions d'euros) et variations annuelles



Charge des prestations (en millions d'euros) et variations annuelles



Ratio « Charge de prestations / Cotisations » (S/P)



<sup>7</sup> Nombre de contrats en cours par garantie rapporté au nombre total de contrats en cours

### Annexe 1 : Définitions

#### Les contrats décès toutes causes

Les contrats décès toutes causes peuvent être souscrits à titre individuel et facultatif directement auprès d'une société d'assurances ou de son intermédiaire ou par l'intermédiaire d'une association ou d'un groupement constitué pour les besoins de l'assurance (contrats décès à adhésion individuelle). Ils peuvent également être souscrits par une entreprise au bénéfice de ses salariés, une collectivité locale, un groupe fermé ou un établissement de crédit au bénéfice de ses emprunteurs (contrats collectifs).

Les contrats décès à adhésion individuelle regroupent les contrats temporaires, vie entière et combinés.

Les contrats temporaires décès garantissent le paiement d'un capital déterminé lors de la souscription ou d'une rente, en cas de décès de l'assuré (ou d'invalidité assimilée au décès) avant le terme du contrat, quelle que soit la cause du décès. Cette catégorie intègre des contrats de natures différentes tels que les contrats décès toutes causes, les contrats de rente éducation ou de conjoint, les contrats hommes-clé à capitaux forfaitaires, les contrats décès associés à des produits financiers ou à des comptes bancaires...

La garantie décès des contrats emprunteurs souscrits individuellement auprès d'un assureur ou par l'intermédiaire d'une association au titre de la délégation d'assurance est rattachée à cette catégorie de contrats.

Les contrats vie entière garantissent le paiement d'un capital déterminé lors de la souscription en cas de décès de l'assuré à quelque époque qu'il survienne. Sont pris en compte dans cette catégorie les contrats obsèques qui garantissent le paiement d'un capital déterminé lors de la souscription au bénéficiaire désigné en cas de décès de l'assuré afin de permettre le financement des obsèques et éventuellement leur organisation.

Les contrats combinés garantissent le paiement d'un capital déterminé lors de la souscription en cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat ou le paiement d'un capital déterminé lors de la souscription en cas de vie de l'assuré au terme du contrat.

#### Les contrats obsèques

Contrat en capital : contrat d'assurance vie qui prend en charge le financement des obsèques mais qui ne comporte aucune stipulation de prestations funéraires. Au décès de l'assuré, le capital constitué ou garanti est versé au bénéficiaire désigné par le souscripteur. Celui-ci peut être une personne physique ou morale puisqu'une société de pompes funèbres peut être désignée en vue d'un règlement partiel ou en totalité de sa facture au moment des obsèques.

Contrat en prestations : contrat qui prend en charge le financement des obsèques et l'organisation de celles-ci, ce qui implique obligatoirement l'action conjointe d'un assureur et d'un opérateur funéraire. La partie financement s'appuie sur un contrat d'assurance vie par lequel l'assureur s'engage à verser, au décès de l'assuré, le capital à l'opérateur funéraire désigné comme bénéficiaire. La partie organisation repose, quant à elle, sur un contrat de prestations d'obsèques adossé au contrat d'assurance et décrit de manière précise les produits et prestations funéraires que l'opérateur funéraire désigné s'engage à réaliser. Les contrats de prestations d'obsèques à l'avance procurent au souscripteur la certitude que ses volontés seront respectées. En effet, la cérémonie d'obsèques suivra les prestations et les produits inscrits au contrat. Ces contrats sont souvent souscrits auprès d'opérateurs funéraires.

#### Les contrats dépendance

Plusieurs types de contrats sont présents dans le portefeuille des sociétés :

- les contrats garantie principale et unique dépendance à adhésion individuelle ou collectif, ou encore appelés contrats de risque ou de prévoyance, pour lesquels la garantie dépendance est la seule garantie du contrat ;
- les contrats pour lesquels la garantie dépendance est couplée ou « packagée » à une autre garantie de risque (décès ou incapacité-invalidité) ou d'épargne. Lors de la souscription d'un tel contrat il n'est pas possible de dissocier les deux garanties. La garantie dépendance est une garantie de risque ;

- les contrats pour lesquels la garantie dépendance est en inclusion obligatoire d'un contrat santé généralement à adhésion individuelle. La garantie dépendance est une garantie de risque ;
- les contrats pour lesquels la garantie dépendance est complémentaire ou accessoire à une autre garantie d'assurance, principalement une garantie décès ou invalidité. Dans ce cas, la garantie dépendance, qui est une garantie de risque, est facultative ;
- les contrats de retraite prévoyant une garantie dépendance optionnelle qui peut être souscrite au cours de la vie du contrat ou au moment de son dénouement. Lorsque la garantie est souscrite, elle a pour conséquence la diminution du montant de la rente mensuelle versée au moment de la retraite mais celle-ci se trouve majorée (généralement doublée) en cas de survenance de la dépendance. Cette diminution de la rente est considérée techniquement comme une cotisation affectée à un contrat de type garantie principale et unique dépendance ;
- les contrats d'assurance vie de type épargne avec possibilité de transformer tout ou partie de l'épargne acquise en rente dépendance au moment de la survenance du risque. La garantie dépendance est dans ce cas une garantie d'épargne et non de risque.

### Les contrats accidents corporels

Les contrats d'assurance prévoyant, en garantie principale, une couverture contre les risques d'accidents corporels et relevant des assurances de personnes, offrent les versements d'indemnités en cas d'accidents. Sont exclus de ce périmètre les contrats liés à l'automobile, ceux relevant des assurances de responsabilité civile ainsi que les garanties accidents corporels annexées à des contrats d'assurance vie.

Deux types de contrats sont proposés : les contrats forfaitaires pour lesquels les indemnités versées à la suite d'un sinistre sont connues dès la souscription du contrat, et les contrats indemnitaires pour lesquels ces indemnités ne seront connues qu'après la survenance du sinistre et correspondront à la réparation des préjudices subis conformément au droit commun. Dans cette dernière catégorie sont regroupés les contrats prévoyant des garanties indemnitaires, que ce soit pour l'ensemble des préjudices ou seulement pour les patrimoniaux, l'indemnisation restant, dans ce cas, forfaitaire pour les extra-patrimoniaux.

Ces contrats accidents couvrent, selon les cas, les accidents de la vie privée, de la vie scolaire, ceux issus d'activités telles que la pratique de certains sports à risques, mais aussi les accidents médicaux ou ceux résultant d'attentats et de catastrophes naturelles et, pour certains d'entre eux, les accidents du travail ou de la circulation.

### Les contrats « Madelin » prévoyance

#### Objectif de la loi « Madelin »

La loi n° 94-126 du 11 février 1994, dite loi « Madelin », reprise par l'article 154 bis du Code général des impôts, permet aux travailleurs non-salariés (TNS) non agricoles<sup>8</sup> de déduire de leur revenu imposable les cotisations versées chaque année au titre d'un contrat « Madelin », afin de se constituer une retraite complémentaire ou acquérir des garanties de prévoyance et de santé, ou le versement d'indemnités en cas de perte d'emploi subie.

Pour bénéficier des dispositions fiscales prévues par la loi « Madelin », les contrats d'assurance doivent être souscrits par une association. Pour adhérer à cette association, il faut exercer une activité non salariée non agricole.

D'autre part, la loi prévoit que seules les entreprises d'assurance régies par le Code des assurances, les mutuelles régies par le Code de la mutualité et les caisses de retraite régies par le Code de la Sécurité sociale sont habilitées à gérer les contrats souscrits dans le cadre de la loi « Madelin ».

#### Personnes visées par la loi

Les contrats « Madelin » s'adressent aux personnes soumises à l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial (BIC) ou sur le bénéfice non commercial (BNC) et affiliées au régime obligatoire maladie et vieillesse des TNS (non agricoles).

La loi de finances rectificative pour 1995 a étendu ces dispositions aux conjoints collaborateurs. Elles s'appliquent aux cotisations versées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

<sup>8</sup> Appelés depuis 2006 indépendants

### Fiscalité

Les détenteurs de contrats « Madelin » peuvent déduire du BIC ou du BNC avant impôt les cotisations versées à condition que celles-ci soient versées régulièrement (chaque année), sous peine d'une reprise de l'avantage fiscal.

Depuis l'année 2004, les plafonds de déductibilité sont les suivants :

- pour la retraite, 10 % du revenu professionnel limité à 8 plafonds annuels de Sécurité sociale (PASS) majoré de 15 % du revenu compris entre 1 et 8, ou un forfait de 10 % du PASS ;
- pour la prévoyance, 3,75 % du revenu professionnel augmenté de 7 % du PASS, le tout plafonné à 3 % de 8 PASS ;
- pour la perte d'emploi subie, 1,875 % du revenu professionnel dans la limite de 8 PASS ou 2,5 % du PASS.

En contrepartie de la déductibilité, les indemnités journalières, celles versées en cas de perte d'emploi et les rentes sont imposables.

En cas d'arrêt de travail, les indemnités journalières versées sont à réintégrer dans le revenu professionnel de l'année si l'activité professionnelle se poursuit. En cas d'arrêt de l'activité professionnelle, les indemnités journalières sont imposables à l'impôt sur le revenu après abattement de 10 %.

### Prestations prévues par la loi

Les prestations versées dans le cadre de ces contrats peuvent recouvrir plusieurs aspects tels que :

- le paiement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou une maternité ;
- le paiement d'indemnités journalières ou le versement d'une rente en cas de perte d'emploi subie ;
- le paiement de prestations en nature s'ajoutant à celles résultant d'un régime obligatoire ;
- le versement d'une rente en cas de décès, d'invalidité ou de dépendance.

### Annexe 2 : Les acteurs en 2024 – Entreprises d'assurance (régies par le Code des assurances)

#### Les contrats temporaires décès à adhésion individuelle (hors garantie décès des contrats emprunteurs)

2,6 milliards d'euros de cotisations en 2024

Société	Part de marché
PREDICA	19,8%
ACM VIE SA	10,5%
AXA FRANCE ASSURANCE	9,9%
CARDIF ASSURANCE VIE	6,0%
GENERALI VIE	6,0%
ALLIANZ VIE	5,3%
BPCE VIE	4,1%
CNP ASS. PREVOYANCE	3,9%
CNP ASSURANCES	3,4%
SOGECAP	3,1%
GROUPAMA GAN VIE	2,6%
ABEILLE VIE	2,5%
GMF VIE	2,1%
SWISS LIFE ASS ET PATRIMOINE	2,1%
MAIF VIE	2,0%
AGPM VIE	1,8%
MAAF VIE	1,8%
MUTEX	1,5%
ASS. MUT. LE CONSERVATEUR	1,4%
LA MONDIALE	1,3%
CARMA VIE	1,2%
SURAVENIR	1,2%
MACSF PREVOYANCE	1,1%
MMA VIE SA	1,1%
AUTRES*	4,0%

#### Les contrats décès vie entière à adhésion individuelle

2,2 milliards d'euros de cotisations en 2024

Société	Part de marché
PREDICA	28,3%
AUXIA SA	10,3%
ALLIANZ VIE	8,9%
BPCE VIE	5,0%
ACM VIE SA	4,9%
GENERALI VIE	4,9%
ABEILLE VIE	4,8%
AXA FRANCE ASSURANCE	4,5%
PREVOIR VIE	3,4%
GROUPAMA GAN VIE	3,3%
MUTEX	3,2%
AFI ESCA	2,4%
PREPAR VIE	2,2%
QUATREM	1,9%
CNP ASS. PREVOYANCE	1,7%
GMF VIE	1,6%
SOGECAP	1,3%
CARDIF VIE	1,3%
MAIF VIE	1,1%
AUTRES*	4,8%

#### Les contrats obsèques à adhésion individuelle

1,9 milliard d'euros de cotisations en 2024

Société	Part de marché
PREDICA	32,4%
AUXIA SA	14,0%
BPCE VIE	5,7%
ACM VIE SA	5,5%
ABEILLE VIE	4,6%
GENERALI VIE	4,5%
AXA FRANCE ASSURANCE	4,3%
PREVOIR VIE	3,8%
GROUPAMA GAN VIE	3,6%
MUTEX	3,6%
AFI ESCA	3,0%
ALLIANZ VIE	2,1%
CNP ASS. PREVOYANCE	2,0%
GMF VIE	1,8%
SOGECAP	1,5%
CARDIF ASSURANCE VIE	1,5%
MAIF VIE	1,3%
AUTRES*	4,7%

\* Part de marché inférieure à 1,0 %

#### Les contrats garantie principale dépendance à adhésion individuelle

543 millions d'euros de cotisations en 2024

Société	Part de marché
AXA FRANCE ASSURANCE	14,9%
CNP ASSURANCES	12,8%
PREDICA	12,6%
CNP ASS. PREVOYANCE	12,0%
GROUPAMA	11,7%
MUTEX	7,2%
ACM	5,9%
PRIMA	4,7%
PREVOIR VIE	4,6%
GENERALI VIE	2,7%
SAFBTP IARD	2,6%
AUXIA SA	1,7%
ABEILLE VIE	1,5%
ALLIANZ	1,2%
BPCE VIE	1,1%
AUTRES*	3,0%

#### Les contrats « Madelin » prévoyance<sup>9</sup>

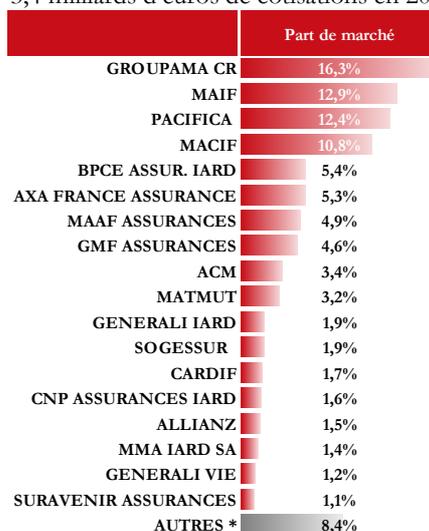
1,9 milliard d'euros de cotisations en 2024

Société	Part de marché
AXA FRANCE ASSURANCE	26,9%
GENERALI VIE	17,1%
SLPS	9,1%
MACSF PREVOYANCE	8,9%
ALLIANZ (IARD + VIE)	7,3%
ABEILLE VIE	5,9%
GROUPAMA GAN VIE	4,8%
LA MONDIALE	2,7%
GROUPAMA CR	2,0%
MAAF ASSURANCES	1,9%
ACM IARD SA	1,6%
PREDICA	1,5%
MMA IARD SA	1,4%
CARDIF VIE	1,2%
QUATREM	1,2%
MUTEX	1,2%
AUTRES	5,4%

<sup>9</sup> Les données excluent les contrats relevant de la loi « Madelin » qui prévoient uniquement la garantie santé.

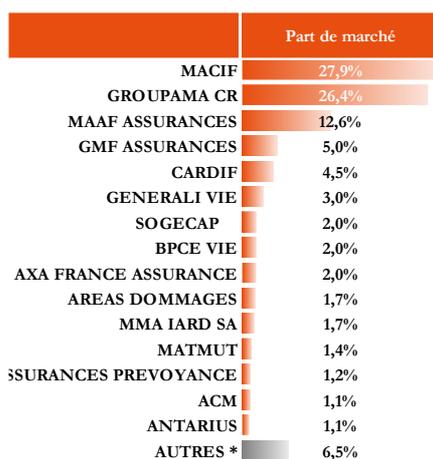
### Les contrats accidents corporels à adhésion individuelle

3,4 milliards d'euros de cotisations en 2024



#### dont contrats forfaitaires

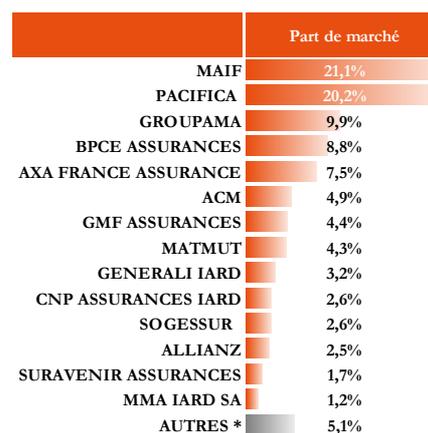
1,3 milliard d'euros de cotisations en 2024



\* Part de marché inférieure à 1,0 %

#### dont contrats indemnitaires

2,1 milliards d'euros de cotisations en 2024



## Notes et précisions

**Champ :** Entreprises d'assurances relevant du Code des assurances.

### Représentativité

Toutes les données présentées dans ce document sont en affaires directes, extrapolées à l'ensemble du marché à partir des réponses aux enquêtes de France Assureurs ci-après, dont la représentativité varie de 90 % à 100 % selon les enquêtes.

- Contrats décès toutes causes
- Contrats obsèques
- Contrats dépendance
- Contrats labellisés GAD
- Contrats accidents corporels à adhésion individuelle
- Contrats « Madelin » prévoyance



Ce document est la propriété exclusive de la Fédération Française de l'Assurance qui a pour nom d'usage France Assureurs et est protégé par le droit d'auteur. La reproduction, la représentation et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peuvent se faire, en dehors du périmètre de la société ou de l'organisme destinataire de ce document, qu'avec l'autorisation de France Assureurs.